

Définition de l'épreuve de littérature de la série littéraire applicable - session 2016

NOR : MENE1604128N

note de service n° 2016-015 du 1-3-2016

MENESR - DGESCO A2-1

La présente note de service fixe les modalités de l'épreuve de littérature de la série littéraire du baccalauréat général, applicables à compter de la session 2016 de l'examen.

Elle abroge et remplace la note de service n° 2013-121 du 22 août 2013.

Épreuve écrite obligatoire, série L

Durée : 2 heures

Coefficient : 4

Objectifs de l'épreuve

L'épreuve permet d'évaluer les compétences mentionnées dans le programme. Cette évaluation se fonde sur les éléments suivants :

- la connaissance des œuvres et de la perspective d'étude définie par le programme ;
- l'aptitude à prendre en compte des problématiques ;
- la clarté, la pertinence et la cohérence des propos ;
- la mise en œuvre de savoirs littéraires et culturels ;
- la justesse et la correction de l'expression.

Les libellés de sujets préciseront le barème accordé à chaque partie de l'épreuve.

Nature de l'épreuve

Les candidats traitent un sujet portant sur un domaine d'étude du programme.

Le sujet peut s'appuyer sur un texte littéraire ou critique, ou sur un document iconographique, pour engager la réflexion des candidats.

Les candidats sont invités à répondre, de façon construite et organisée, en deux développements successifs, à deux questions :

- la première question porte sur un aspect de l'œuvre ou des œuvres du programme limitatif, en relation avec le domaine d'étude retenu. En aucun cas, elle ne porte sur les œuvres recommandées en lecture complémentaire ;
- la deuxième question porte sur l'ensemble de l'œuvre ou des œuvres du programme limitatif, en relation avec le domaine d'étude retenu.

Épreuve orale de contrôle, série L

Durée : 20 minutes

Temps de préparation : 20 minutes

Pour la préparation de son exposé, le candidat ne dispose pas des œuvres qui figurent au programme limitatif des deux domaines d'étude.

Objectifs de l'épreuve

L'épreuve permet d'évaluer les compétences mentionnées dans le programme. Cette évaluation se fonde sur les éléments suivants :

- la connaissance des œuvres et des domaines d'étude du programme ;
- l'aptitude à prendre en compte des problématiques ;
- la clarté, la pertinence et la cohérence des propos, l'utilisation des notes personnelles ;
- la personnalité de l'interprétation et du jugement critique ;
- l'aptitude au dialogue et à l'échange ;
- la justesse et la correction de l'expression.

Nature de l'épreuve

L'épreuve consiste en un exposé suivi d'un entretien.

Le candidat répond, dans un exposé organisé, à une question portant, soit sur un aspect d'une œuvre, soit sur l'ensemble d'une œuvre, soit sur un point de comparaison entre plusieurs œuvres inscrites au programme limitatif, dans leur relation avec le domaine d'étude retenu.

Au cours de l'entretien, l'examinateur, partant de l'exposé présenté par le candidat, invite celui-ci à préciser son propos, à approfondir un commentaire ou une interprétation, à développer des perspectives. L'entretien pourra également prendre en compte les œuvres lues en lecture complémentaire pendant l'année.